

## Douze communistes devant le tribunal militaire de Toulouse

Les meneurs sont sévèrement condamnés

Devant le tribunal militaire de la 17<sup>e</sup> division sous la présidence du colonel Bois, commandant de la garde, a été appelé, hier, l'important procès des douze communistes arrêtés à Toulouse et à Albi, au mois de novembre dernier, et dont nous avons alors précisé les inculpations. On se souvient que ces arrestations avaient été effectuées à la suite des directives très précises données par M. Cheneaux de Leyritz, préfet de la Haute Garonne, et après les actives recherches de la 8<sup>e</sup> brigade de police mobile, sous la direction de M. Gamel, commissaire divisionnaire, et de la police spéciale, placée sous la direction de M. le commissaire Jean.

Les débats ont occupé deux audiences.

C'est à la suite d'une minutieuse information judiciaire, qui ne dura pas moins de quatre mois, et qui avait été confiée à M. le colonel Pagnat, juge d'instruction, que les douze inculpés avaient été déférés devant le conseil de guerre.

Les débats

Les douze interrogatoires ont été conduits par le colonel président Bois. D'une façon générale, les inculpés ont tous reconnu la matérialité des délits reprochés.

Au siège du ministère public avait pris place le colonel Francome qui, dans son réquisitoire souligna, tant en droit qu'en fait, les infractions pénales établies au cours de la poursuite.

« Au moment où, dit-il, la France meurtrie doit unanimement songer au redressement national, aucune excuse ne saurait être admise pour des hommes qui, d'eux-mêmes, se sont retranchés de notre communauté en s'efforçant au contraire, de semer la haine et le désordre ? »

Le jugement

Vingt et une questions ont été posées au tribunal et la délibération dura plus d'une heure. En définitive, ont été prononcées les condamnations suivantes, dont lecture a été donnée aux prévenus, sous la garde assemblée en armes :

Lacraberie, un an de prison ; Buisson, acquitté comme ayant agi sans discernement ; Verdier, six mois de prison ; Laverny, quatre mois de prison ; Gainza, deux ans de prison avec sursis ; Delrio, six mois de prison avec sursis ; Pierre Bettini, deux ans de prison avec sursis ; Bertrand, quatre ans de prison avec sursis ; Caussat, deux ans de prison sans sursis et 100 francs d'amende avec sursis ; Llante, deux ans de prison sans sursis et 100 francs d'amende.